

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/074

Du jeudi 9 mars 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'association Latitude 91 et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'ateliers sur les Fake News dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association Latitude 91, pour la mise en place d'ateliers sur les Fake News destiné aux élèves de CM2 et collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers sur les Fake News faite par l'association Latitude 91 dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Latitude 91, située au 3 boulevard de l'Yerres - 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour la tenue d'ateliers sur les Fake News, au 10 place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 5 avril au 14 juin 2023, de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association Latitude 91 met en place et anime des ateliers sur les Fake News, destinés aux élèves de CM2 et collégiens de la ville de Ris-Orangis, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 5 avril au 14 juin 2023, de 14h00 à 16h00, soit 9 mercredis, à la somme forfaitaire de 350 € euros TTC la séance, soit un total de 3 150 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture, après service effectué.

M

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 MARS 2023**

Publié le : **23 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

